Département du VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de MAIRIE D'AVERNES

PONTOISE
Canton
de

VAURÉAL

39, Grande Rue - 95450 AVERNES Tel. 01 30 39 20 13 Fax. 01 34 66 14 89 mairie@avernes95.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR L'IMPLANTATION DE DEUX PANNEAUX DE SIGNALISATION STOP GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'Avernes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Tout conducteur empruntant la Grande Rue (RD 43) dans les deux sens de circulation devra marquer un temps d'arrêt STOP.

<u>Article 2</u>: Tout conducteur empruntant la Rue du Château (RD 81) et circulant en direction de l'intersection avec la Grande Rue (RD 43) devra marquer un temps d'arrêt STOP.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par le Conseil Départemental.

<u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation horizontale et verticale.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny,
- Les services techniques départementaux,
- Madame la secrétaire de mairie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Avernes, le 23 mars 2021 Le Maire, Chrystelle NOBLIA

